

## Décision individuelle

N° DI - 2022 – 116

**Pétitionnaire** : Université de Montpellier – Tracy BURKHARD (CEFE-CNRS)

**Nature de la demande** : Connaissance du patrimoine – Capture de souris domestique avec tests comportementaux, prélèvement de tissu et marquage auriculaire

**Localisations** : Archipel du Frioul en cœur de Parc national

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1, R331-22 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 3 ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARcœur) et notamment son MARcœur 2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

**Vu** la demande formulée par Madame Tracy BURKHARD, Post-Doctorante au CEFE-CNRS de l'Université de Montpellier, en date du 06 mai 2022 ;

**Considérant** que le directeur de l'établissement public du parc peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour détenir, transporter et, le cas échéant, emporter en dehors du cœur, des animaux et des minéraux dans le cadre d'une mission scientifique ;

**Considérant** l'intérêt scientifique de ces captures pour la réalisation de travaux sur la « variation comportementale, génétique et épigénétique dans l'adaptation aux environnements urbains et sauvages chez la souris domestique » ;

**Considérant** l'avis favorable du président du conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 16 mai 2022 ;

**Considérant** que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

### DECIDE

#### Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

Le CEFE-CNRS de l'Université de Montpellier, représentée par Madame Tracy BURKHARD, est autorisé à effectuer des captures scientifiques de souris domestique.

Cette autorisation est délivrée pour l'espace terrestre se situant sur l'archipel du Frioul en cœur de Parc national des Calanques.

## Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. La quantité maximale autorisée au prélèvement de tissu et marquage auriculaire est fixée à 10 individus de souris domestique ;
2. La capture des individus sera réalisée à l'aide de piège Sherman, appâtés avec du beurre d'arachide et de l'avoine, et isolés avec du coton de nidification ;
3. Lors d'une session de piégeage, les pièges seront mis en place au coucher du soleil, puis vérifiés au lever du soleil ;
4. Le prélèvement de tissus et marquage des individus sera réalisé au moyen de poinçons auriculaires ;
5. La durée maximale de manipulation des individus avant relâcher est fixée à 30 minutes ;
6. Les prélèvements ne devront pas impacter les espèces pouvant se situer à proximité de l'opération ;
7. le pétitionnaire devra informer l'établissement public du Parc national des Calanques des dates exactes de piégeage, au plus tard la veille, par mail à l'adresse suivante : <mailto:autorisations@calanques-parcnational.fr>;
8. le pétitionnaire veillera à respecter les réglementations applicables dans le cœur du Parc national des Calanques ;
9. le pétitionnaire fournira à l'établissement public du Parc national des Calanques une copie des données transmissibles à l'occasion de ces captures (données quantitatives, synthèse des résultats obtenus, rapport final, publications, etc.) ;
10. le pétitionnaire devra citer le Parc national des Calanques dans les publications relatives aux résultats obtenus dans le cadre de cette autorisation.

## Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la période calendaire comprise entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 octobre 2022.

## Article 4 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne se substitue pas aux obligations du pétitionnaire et aux éventuelles autres autorisations nécessaires pour la réalisation de cette expérimentation.

## Article 5 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

## Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

## Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 23 mai 2022,

Le Directeur



François BLAND